

ARRETE DU MAIRE N° 051/2022
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES – ILOT OUEST

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération n° 0001/2022 en date du 17 mars 2022 portant numérotation des voies des ilots Est et Ouest de l'opération Cœur de village ;

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles,

Considérant que les parcelles AN n° 46 ; n° 484 et n° 485 (ilot Ouest) seront desservies par une voirie interne dénommée *Impasse des Serres* ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des habitations sises Impasse des Serres dans le cadre du permis de construire n° PC 094 048 15 C0016 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les parcelles cadastrées AN n° 46 ; n° 484 et n° 485 porteront les numéros suivants (cf. plan ci-joint) :

- Bâtiment A : n° 1
- Bâtiment B : n° 3
- Bâtiment C : n° 5
- Bâtiment D : n° 2 et n° 4
- Bâtiment E : n° 6 et n° 8
- Groupe de 3 maisons M1 : n° 7 ; n° 9 et n° 11
- Groupe de 3 maisons M2 : n° 13 ; n° 15 et n° 17
- Groupe de 6 maisons M3 : n° 10 ; n° 12 ; n° 14 ; n° 16 ; n° 18 et n° 20.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Le Service des Affaires Foncières et Domaniales,
La Brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,
Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
La Police Municipale Pluri communale,
La Brigade des Sapeurs-pompiers de Villecresnes,
Le SyAGE,
Le SIVOM,
Le bureau de Poste de Villecresnes,
Le centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,
ERDF-GRDF,
France TELECOM,
NUMERICABLE-SFR,
SUEZ.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 16 mai 2022



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.